



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 26 janvier 2023

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-six janvier à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;
Chrystelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Bernard ROZET qui avait donné son pouvoir à Laurence MARINIER ;
Farida AIT SALI qui avait donné son pouvoir à Ayda HADIZADEH ;
Véronique PELISSIER qui avait donné son pouvoir à Béatrice PRIEZ ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné son pouvoir à Isabelle YATOUNGOU ;

EXCUSÉ : Henri POIRSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédéric MOREIRA.

OBJET : ADOPTION RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE
DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

VU l'article L 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération en date du 10 février 2022 par laquelle le Conseil municipal décide d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 dès le 1er janvier 2023 ;

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Saint-Ouen l'Aumône annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission municipale du 19 janvier 2023 ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN rappelant que la nomenclature M57 prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier valable pour la durée de la mandature ;

CONSIDÉRANT que le Règlement Budgétaire et Financier doit notamment préciser les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définir les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement ;

CONSIDÉRANT que le Règlement Budgétaire et Financier annexé s'articule autour /

- du cadre budgétaire (orientations budgétaires, budget primitif, compte de gestion, compte administratif, budget supplémentaire, décisions modificatives),
- de la gestion pluriannuelle (autorisations de programme et crédits de paiement),
- de l'exécution budgétaire de l'engagement comptable au mandatement (exécution des dépenses, circuit comptable des dépenses et des recettes) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier de la commune annexé à la présente délibération ;

PRECISE que le Règlement Budgétaire et Financier s'applique pour le budget principal de la Ville et ses budgets annexes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 07/02/2023

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance

Frédéric MOREIRA